



NEXEM annonce leur demande de fusion administrée
des accords CHRS :

FO usera de tous les moyens pour contrer ce projet de fusion

CNPVN
COMPTE-RENDU
ACCORDS CHRS
10 NOVEMBRE 2020

Commission
Nationale
Paritaire de
Négociation

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décision de la CMP du 1^{er} octobre 2020
2. Point d'information sur la demande de fusion administrée 66-CHRS
3. CPPNI/Fonds du paritarisme
4. HDS complémentaire santé
5. Politique salariale : transposition des mesures issues du Ségur de la santé
6. Questions diverses

En préambule, NEXEM souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour : la demande de fusion de la CCN 66-79 et des accords CHRS, ainsi que la question de l'agrément du protocole 162. Elle demande d'aborder le premier point au début de la réunion.

1. Validation du projet de relevés de décisions du 1^{er} octobre 2020

Le relevé de décisions de la CMP du 1^{er} octobre 2020 est approuvé.

2. Point d'information sur la demande de fusion administrée 66-CHRS

En préparant cette rencontre, nous avons l'information annoncée en point divers, en toute fin de réunion lors de la dernière CMP de la CCN 66 de la demande de fusion administrée¹ des accords CHRS et de la CCN 66 par NEXEM. Allaient-ils nous la jouer de la même façon ? Non, NEXEM nous le met sur la table dès le début de la réunion !

¹ Dans le cadre de la restructuration des Branches professionnelles voulue par le gouvernement (et les précédents), l'article L. 2261-32 du Code du travail donne pouvoir au ministre du Travail de fusionner par arrêté des Branches (c'est-à-dire des conventions ou accords collectifs) qui présenteraient des conditions sociales et économiques analogues.

L'initiative est d'abord laissée aux interlocuteurs sociaux de la Branche concernée. Ensuite, le projet de fusion proposé par l'administration fait l'objet d'une concertation avec les interlocuteurs sociaux du niveau national interprofessionnel, réunis au sein de la sous-commission de la restructuration des Branches professionnelles (SCRBP), issue de la Commission Nationale de la Négociation Collective, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CNNCEFP).

Après la fusion des conventions collectives, un délai de cinq ans peut s'écouler pour fusionner les conventions elles-mêmes. Durant cette période, les conventions continuent de s'appliquer ; à l'issue de ce délai, si aucun accord n'était trouvé, c'est la convention de rattachement qui s'appliquerait (sauf dispositions spécifiques plus favorables existant dans la convention rattachée).

NEXEM précise qu'il a adressé au Ministère du Travail un courrier de demande de fusion administrée de la CCN66-79 et des accords CHRS, courrier qu'elle nous adressera également.

Non sans ironie, FO remercie NEXEM de ne pas avoir mis cette information en « *point divers* » à la fin de la réunion...

La CGT exprime qu'elle sera vent debout contre la destruction de tout acquis et souhaite une amélioration des conditions de travail. Elle souligne sa revendication d'un secteur plus attractif qu'il ne l'est aujourd'hui et sera contre tout projet qui ne permet pas de prévoir des financements supplémentaires.

La CFDT rappelle bien évidemment son souhait d'une convention collective unique avec un périmètre élargi, qui permettrait, par exemple, de négocier plus facilement la question de la transposition du Ségur de la santé.

FO interroge NEXEM sur la manière dont elle envisage cette fusion et quelle est leur réelle volonté. Les accords CHRS vont-ils devenir une « annexe » à la CCN66-79 ?

NEXEM rappelle que cette demande de fusion, en vue du rapprochement des champs conventionnels, c'est son mandat !

Puisqu'il n'y a pas eu d'accord de signé avec les Organisations Syndicales sur leur demande de fusion des champs conventionnels, c'est l'Etat, via la Commission Nationale de la Négociation Collective, la CNNC, qui va arbitrer. Mais qu'en tout état de cause, cette fusion ne peut servir qu'à une meilleure visibilité !

Meilleure visibilité pour NEXEM.... Mais pas pour les salariés !

FO interpelle le représentant de la DGT, Président de la CMP, sur la procédure engagée et son rôle dans la demande de NEXEM. La DGT va-t-elle faire remonter à la CNNC ce qui s'est réellement passé dans les réunions depuis un an ?

Pour FO, la demande de CMP avec une présence de l'Etat pour garantir la loyauté des échanges, et les oppositions majoritaires successives que NEXEM a essuyées, ne sont pas anodines. Nous représentons les salariés des CHRS et notre mandat : défendre et améliorer toutes les conventions collectives.

Le Président de la CMP précise que le Ministère du Travail est informé des discussions des différentes CMP à travers les relevés de décision. Le traitement des dossiers se fait avec une consultation des partenaires sociaux en CNNCEFP. Un avis sera donc demandé aux organisations représentatives. Quand le sujet sera à l'ordre du jour de la CNNCEFP, la CMP en sera informée, au-delà de la publication prévue au *Journal Officiel*.

La CGT déplore que la forme n'y soit pas et conteste la méthode de NEXEM. Elle l'attaque sur leur projet global dont rien n'a été dévoilé.

Pour couper court à tout échange supplémentaire, NEXEM rappelle alors qu'il ne s'agit pas là d'une négociation mais d'un simple point d'information sur la démarche... Démarche pour laquelle elle a mandat !

Elle annonce que le nouveau projet conventionnel commence à être présenté sur la 66.

Commentaire FO : les attaques sur nos conventions collectives s'intensifient. La volonté de NEXEM d'aboutir à un environnement conventionnel unique est bien lisible dans cette initiative. Cette terminologie quelque peu ronflante cache bien en réalité un projet de réduction des droits au travers d'une convention unique à minima. NEXEM est responsable de cette situation d'enlisement des négociations et ne se préoccupe pas de l'avis des organisations syndicales pourtant majoritaires. Notre position ne souffre aucune ambiguïté : RESISTANCE !

3. CPPNI et fonds du paritarisme

La proposition faite par FO et rejointe par la CGT est toujours sur la table, et nous attendons une évolution du positionnement des employeurs et des autres organisations syndicales pour pouvoir négocier !

Pour NEXEM, le mandat n'évoluera pas. Elle ne signera la mise en place d'une CPPNI que comme proposé dans l'accord initial.

C'est clair, c'est net ! Malgré les oppositions majoritaires des OS qui ont frappé de nullité cet accord, NEXEM persiste... et signe leur volonté de nous prendre pour des imbéciles !

FO défend la nécessité d'une CPPNI, mais cette annonce d'une demande de fusion administrée entre la CCN66-79 et les accords CHRS démontre bien l'intérêt pour NEXEM qu'aucune CPPNI ne soit mise en place. Nous ne pouvons pas en être dupes !

4. HDS Complémentaire santé

NEXEM présente la proposition d'avenant à l'accord interbranche de la complémentaire santé.

L'accord interbranches relatif à la complémentaire santé du 2 octobre 2019, instaure un fonds de solidarité au sein des accords CHRS et de la CCN66-79 : « le HDS mutualisé permet de prendre en compte des situations de fragilité auxquelles sont confrontés les salariés, leurs ayants-droit... ». Le CSI, mis en place par l'avenant n°1 à l'accord interbranche, aura ainsi vocation à gérer ce fonds.

NEXEM propose, sous réserve des échanges qui auront lieu au niveau de la CCN66-79, de mettre cet accord à signature. En cas de modifications, la CMP CHRS sera sollicitée par mail. L'objectif est d'avoir une mise en œuvre du dispositif le plus vite possible... Dès 2021.

L'avenant est ouvert à la signature jusqu'au 20 novembre 2020, 17h00.

Une signature électronique est privilégiée.

5. Politique salariale : transposition des mesures issues du Ségur de la santé

Une suspension de séance est demandée par FO.

Déclaration FO au retour en séance :

« Pour FO, ce coup de force de NEXEM démontre bien son refus de négocier.

FO rappelle son mandat de maintenir et d'améliorer les conventions collectives existantes. FO a su faire évoluer son mandat au cours des négociations de ces derniers mois, mais NEXEM, rien ! FO usera de tous les moyens pour contrer le projet de fusion ».

La CGT s'associe à cette déclaration.

Concernant le Ségur de la santé, FO rappelle avoir appelé à la grève la semaine précédente.

Pour FO, il est plus que nécessaire que les salariés des CHRS soient concernés par la transposition du Ségur et l'augmentation de 183 €. Le secteur a particulièrement été mobilisé depuis le début de la pandémie. Et ce serait pour NEXEM l'occasion d'afficher une politique forte que de signer un accord sur ce point !

NEXEM annonce avoir mené des actions auprès des pouvoirs publics afin de mettre en valeur la mobilisation des salariés du secteur pendant la crise sanitaire. Mais elle semble se contenter de la réponse selon laquelle le périmètre du Ségur est limité et ne permet pas à ce jour une transposition dans le champ des CHRS.

En gros, c'est bien dommage, mais non, rien n'est prévu !

La CGT rappelle qu'elle n'a pas été signataire du Ségur à cause de l'exclusion des secteurs social et médico-social, ainsi que de l'aide à domicile. La CGT est porteuse des revendications des salariés qui subissent un gel des salaires depuis trop longtemps et qui n'ont plus les moyens, aujourd'hui, ni les conditions de travail pour la prise en charge des personnes accompagnées.

6. Questions diverses

Protocole 162 – Mesure salariale 2020

NEXEM annonce que la demande d'agrément du protocole 162 des accords CHRS prévoyant une augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale à 9,21 % avec effet rétroactif au 1^{er} février 2020, risque d'être refusée pour un dépassement de l'enveloppe allouée de... 0.034 %, soit environ 134 000€.

Ce protocole 162 utilisait l'enveloppe allouée dans le cadre de la conférence salariale sous forme d'augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale identique à celle de la CCN66.

Compte tenu de ce dépassement, il n'est pas certain que la CNA du 19 novembre rende un avis favorable à l'agrément.

NEXEM propose, sous réserve du refus de l'agrément, de mettre un nouveau protocole à la signature prévoyant une augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale à 9,21 % au 1^{er} mars 2020. Car là, ça ne dépasserait plus !

FO ne sera pas signataire d'une mesure catégorielle et constate que partout, il y a des impasses à cause des moyens et non d'obsolescence des conventions collectives. Et on le voit bien, c'est bien le manque de moyens qui aboutit à la situation sanitaire actuelle.

En cas de refus d'agrément, une CMP est prévue le 20 novembre de 8h30 à 9h30.
Une proposition sera adressée en amont de cette éventuelle CMP.

Prochaines CMP CHRS

- 20 novembre de 8h30 à 9h30

Ordre du jour :

- Validation du relevé de décisions de la CMP du 10 novembre 2020
- Protocole 164 relatif à la mesure salariale 2020
- Questions diverses

- 4 mars 2021 de 14h00 à 16h00

Ordre du jour :

- Validation du relevé de décisions de la CMP du 10 novembre 2020
- Politique salariale 2021
- Point d'information sur la demande de fusion administrée CCN66-79 et CHRS et poursuite des échanges dans les accords CHRS
- Questions diverses

Paris, le 25 novembre 2020

Pour la délégation FO : David, GREGOIRE, Véronique MENGUY, Sandrine VAGNY, Michel POULET